

POLITIQUE DROITS HUMAINS DU GROUPE LA POSTE

« La protection, le respect et la promotion des droits humains constituent le socle de la responsabilité sociétale du groupe La Poste »

UNE POLITIQUE AMBITIEUSE

La Poste place sa responsabilité sociétale et les engagements qu'elle prend à ce titre au cœur de son modèle d'entreprise et de son plan stratégique. En 2021, elle est devenue une Société à Mission, démontrant ainsi sa volonté de produire un impact positif sur la société toute entière. La protection, le respect et la promotion des droits humains constituent le socle de sa responsabilité sociétale.

L'Organisation des Nations Unies définit les droits humains comme : « *les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation.*

Les droits humains incluent le droit à la vie et à la liberté. Ils impliquent que nul ne sera tenu en esclavage, que nul ne sera soumis à la torture. Chacun a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, au travail, à l'éducation, etc. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits humains sur un pied d'égalité et sans discrimination ».

Ces droits sont reconnus et précisés par plusieurs conventions et engagements internationaux dont :

- la **déclaration universelle des droits de l'Homme** ;
- les **principes directeurs des Nations Unies** relatifs aux entreprises et aux droits humains ;
- la déclaration et les **conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail**¹ ;
- les **principes directeurs de l'OCDE** à l'intention des entreprises multinationales ;
- ainsi que les principes du **pacte mondial des Nations Unies**.

Le groupe La Poste, dont La Poste SA, La Banque Postale, CNP Assurances et Geopost, adhère au pacte mondial des Nations Unies.

Ces normes constituent un **cadre de référence** pour le Groupe qui entend être **exemplaire** dans leur protection, leur respect et leur promotion dans toutes ses activités.

Les droits humains sont intégrés dans une **politique ambitieuse** en tant **qu'employeur, donneur d'ordre** et **fournisseur de services**. Cette politique est promue par le Comité Exécutif, les instances de direction du Groupe et des filiales et participe à la mise en œuvre du devoir de vigilance². Cette politique est complétée, dans ce cadre, par les engagements du groupe dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail³, de l'environnement⁴ et de la protection des données personnelles⁵.

1 Conventions n° 87 et 98 relatives à la liberté d'association et au droit à la négociation collective ; conventions n° 29 et 105 relatives à l'interdiction du travail forcé ; conventions n° 138 et 182 relatives à l'abolition du travail des enfants ; conventions n° 100 et 111 relatives à la non-discrimination. La Poste retient également la convention n°190 relative à la violence et au harcèlement.

2 Les actions relatives au devoir de vigilance sont détaillées en annexe du Document d'Enregistrement Universel disponible sur <https://www.lapostegroupe.com/>.

3 La politique Qualité de vie et prévention de la santé / sécurité au travail est disponible sur <https://www.lapostegroupe.com/>.

4 Les engagements du groupe La Poste en matière d'environnement et d'inclusion sociale dans les territoires sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Unique et dans la politique d'engagement sociétal du groupe, disponibles sur <https://www.lapostegroupe.com/>.

5 La politique de protection des données personnelles du groupe La Poste, qui intègre le respect des règles du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), est décrite dans sa charte DATA, disponible sur <https://www.lapostegroupe.com/>.

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE LA POSTE

Le groupe La Poste **s'engage** à :

- prévenir toute forme d'atteinte aux **droits humains** et veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme ;
- proscrire toute forme de **violence** morale ou physique, et plus généralement toute forme de traitement inhumain, cruel ou dégradant ;
- proscrire toute forme de **travail forcé** ou obligatoire, de **travail des enfants** et de trafic d'êtres humains⁶ ;
- proscrire toute forme de **discrimination**⁷ ; notamment en fonction du genre, de l'âge, de l'état de santé ou du handicap, de la grossesse, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de l'origine sociale, de l'appartenance à une communauté, des convictions politiques, syndicales ou religieuses ;
- défendre la **liberté d'association** et le **droit de négociation collective** ;
- défendre le droit à une **rémunération décente** ;
- s'opposer à toute forme d'atteinte à la **vie privée** des personnes.

Le groupe La Poste est **engagé** dans le **respect rigoureux des obligations** du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il **s'interdit** de mettre en place **tout dispositif susceptible de porter atteinte à la vie privée** de ses personnels, prestataires ou sous-traitants.

La Poste garantit la confidentialité des correspondances et l'intégrité de leur contenu. Les postiers s'engagent par prestation de serment à « respecter scrupuleusement l'intégrité, l'inviolabilité et le secret des correspondances, y compris électroniques ».

Le groupe La Poste conduit ses activités dans **le respect de la législation du travail** des pays dans lesquels il est implanté. Si des dispositions locales sont susceptibles de limiter la protection des droits humains au sens des normes internationales, **le groupe La Poste recherche les meilleures réponses** pour se rapprocher au plus près de cette protection pour ses collaborateurs et ceux de ses sous-traitants.

⁶ Au sens de l'OIT.

⁷ Tel que mentionné à l'article 225-1 du code pénal.

ÊTRE UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE

Parce qu'il se veut exemplaire, le groupe La Poste promeut les droits humains dans ses politiques, processus de gestion des ressources humaines et dans son dialogue social. Il cherche ainsi à prolonger et à amplifier les engagements internationaux.

Engagé en faveur de conditions d'emploi de qualité, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de toute forme de violence au travail, il applique des **mesures volontaristes** en faveur de :

- **l'égalité professionnelle** et la **lutte contre le sexisme** ;
- la prévention et le traitement des situations de **harcèlement** moral ou sexuel ;
- l'accompagnement des **victimes de violences** domestiques ;
- l'ouverture de ses métiers aux **personnes en situation de handicap** ;
- le **respect de la diversité**, **l'inclusion** et le combat contre les **préjugés** et les stéréotypes ;

La Poste et ses filiales françaises signent régulièrement **des accords sociaux** qui promeuvent les droits humains avec les organisations syndicales représentatives⁸.

La Poste SA, La Banque Postale, CNP Assurances, Geopost, Médiapost et Docaposte ont élaboré des codes et règlements qui précisent leurs engagements en matière de respect de la diversité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

- Le groupe La Poste est **signataire de la Charte de la diversité**.
- La Branche Services-Courrier-Colis détient le **Label Diversité**.
- La Poste SA affirme le principe de non-discrimination et le décline dans son règlement intérieur.
- La Banque Postale a élaboré un manifeste en matière d'égalité des chances, de diversité et d'inclusion.
- Geopost a intégré les principes de diversité, d'inclusion et de non-discrimination dans son code de conduite.

Des **campagnes de communication** sont régulièrement organisées pour promouvoir ces principes auprès des collaborateurs.

Les **activités internationales** du groupe La Poste sont principalement portées par les filiales de **Geopost**, dans près de 50 pays dans le monde. Ces filiales, en tant qu'acteurs du transport et de la livraison, sont attentives au **respect des droits humains** dans les pays dans lesquels elles opèrent. Elles portent une **attention particulière** aux **personnes susceptibles d'être plus exposées** en matière de droits humains notamment les femmes, les enfants, les travailleurs handicapés, les minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, les travailleurs migrants.

Geopost a signé depuis 2017 un accord groupe avec l'UNI Global Union, ainsi que des accords locaux qui réaffirment son engagement en faveur des droits humains fondamentaux et de la liberté d'association dans l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Dans leurs pays d'implantation, les filiales de Geopost mettent en œuvre cet engagement par des actions locales de nature à prévenir et maîtriser les risques liés aux droits humains.

⁸ Des mesures relatives à la rémunération, la durée du travail, les congés, la couverture sociale, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la promotion du handicap, etc... font régulièrement l'objet d'accords sociaux à La Poste SA.

ÊTRE UN DONNEUR D'ORDRE ET UN PARTENAIRE COMMERCIAL RESPONSABLE ET ETHIQUE

Le respect des droits humains est une responsabilité que le groupe La Poste applique à ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants avec lesquels il entretient une relation commerciale établie, et aux collaborateurs de ces entreprises.

Le groupe La Poste agit en donneur d'ordre responsable et éthique, dans une **démarche de progrès commune** avec ses partenaires.

Il choisit ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants avec la volonté de privilégier, chaque fois que cela est possible, **des acteurs qui partagent l'ensemble de ses valeurs**.

Il s'engage à ne pas exercer sur eux de pression pouvant les amener à déroger aux droits humains et aux libertés fondamentales. Ces principes sont intégrés au dispositif de contractualisation.

La **Politique achats responsables** du groupe La Poste décline la volonté du groupe d'agir en donneur d'ordre responsable.

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de ses engagements, la **Charte des achats responsables et éthiques** du groupe La Poste précise les **engagements réciproques en matière de droits humains** entre le groupe et ses fournisseurs sous contrat à toutes les étapes de la relation contractuelle et de la réalisation des prestations, en France comme à l'étranger, y compris en cas de prestation dans des sites postaux.

Des **engagements réciproques** pour le groupe et ses fournisseurs :

- **respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes de la déclaration universelle des droits de l'Homme**, du pacte mondial des Nations Unies et de ses principes directeurs, les principes directeurs de l'OCDE et les conventions fondamentales de l'OIT ;
- **respecter la législation** en matière de durée de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical et de liberté d'association, de lutte contre le travail illégal ou dissimulé ;
- **respecter les droits des peuples** et des communautés autochtones et tribales ;
- **ne pratiquer aucune forme de discrimination** et promouvoir l'égalité de traitement professionnel ;
- s'assurer que les prestations ou les produits sont réalisés ou fabriqués dans des **conditions respectueuses des droits fondamentaux** des individus et des communautés, et sont sans danger pour les utilisateurs finaux ;
- **Prendre des mesures adaptées, en concertation avec l'entreprise concernée**, en cas de signalement d'une situation contraire au respect aux droits humains sur un site postal, à l'encontre d'un membre du personnel ou de celui d'une entreprise extérieure.

⁹ La *Politique achats responsables* et la *Charte des achats responsables et éthiques* du groupe La Poste sont disponibles sur <https://www.lapostegroupe.com>. Cette Charte comporte également d'autres engagements, en particulier dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Les sociétés du groupe peuvent formuler des chartes des achats responsables adaptées aux spécificités de leur domaine d'activité ou des territoires dans lesquels elles opèrent, qui précisent leurs exigences en matière de protection des droits humains.

C'est le cas de La Banque Postale, et de Geopost dont la charte est en cours d'intégration au dispositif contractuel de ses filiales.

Le groupe La Poste se donne la possibilité de **vérifier la bonne mise en œuvre de ces engagements** par des contrôles opérationnels ou des audits.

- En cas de manquement à ces principes, un **plan d'actions correctives** est défini et mis en œuvre conjointement avec le partenaire.
- En cas d'atteinte grave aux droits humains, **La Poste peut déclencher une rupture anticipée de la relation contractuelle.**

Le respect des droits humains est intégré par le groupe La Poste dans les éléments d'analyse et d'évaluation de ses **opérations de partenariat** et de **fusion-acquisition**.

SOUTENIR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS PAR SES ACTIVITES DE BANCASSUREUR

La Banque Postale et ses filiales intègrent les enjeux relatifs aux droits humains dans leur politiques d'affaires¹⁰.

En matière **d'investissement et de financement**, La Banque Postale s'est dotée d'une **Charte de financement et d'investissement responsables** et de **politiques d'exclusion exigeantes** couvrant certains pays, entreprises et organisations. Elles s'appliquent en cas de violation grave et répétée des principes du pacte mondial des Nations Unies, des codes et conventions internationaux ou en cas de non-respect des libertés syndicales et des droits humains fondamentaux de leurs employés, sous-traitants et fournisseurs.

Dans ses **activités de gestion d'actifs**, La Banque Postale Asset Management, promeut les droits humains et l'égalité femmes – hommes.

Pour ses fonds d'investissement socialement responsables (ISR), la Banque Postale¹¹ sélectionne des entreprises qui s'engagent en faveur des droits humains et de l'égalité femmes - hommes.

Elle exclut tous les émetteurs soupçonnés de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le Fonds d'épargne solidaire « LBPAM SRI Human Rights » exclut de ses investissements les entreprises impliquées dans des activités considérées comme nuisibles pour les droits humains et celles qui font face à des controverses graves en matière de droits humains, de droits des travailleurs ou de corruption.

Ce fonds distribue chaque année la moitié des revenus générés ou des frais de gestion à la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH).

Sa méthode **d'analyse extra-financière** propriétaire « GREaT » est basée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Dans sa stratégie **d'investissement responsable**, CNP Assurances réalise ses opérations, au sein de ses différentes classes d'actifs, dans le cadre des Principes pour une assurance responsable et des Principes pour l'investissement responsable¹², dont elle est signataire.

¹⁰ La Banque Postale est signataire des Principes pour une banque responsable, des Principes pour l'investissement responsable, des Principes pour une assurance responsable et des Principes de l'Équateur.

¹¹ Via sa filiale LBP Asset Management.

¹² Ces principes visent à promouvoir la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions et les activités d'assurance et d'investissement (<https://www.unepfi.org> et <https://www.unpri.org>).

L'AMÉLIORATION CONTINUE DU RESPECT ET DE LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS

Le groupe La Poste et ses filiales évaluent chaque année les risques d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales liés à leurs activités et à celles de leurs fournisseurs conformément à la loi sur le devoir de vigilance.

La **cartographie des risques** nourrit le **plan de vigilance du groupe** et les dispositifs de prévention de ces risques¹³. Le **comité de pilotage Devoir de Vigilance** assure la **gouvernance** de ces processus au niveau du groupe.

Les collaborateurs du groupe sont sensibilisés aux engagements en faveur des droits humains par des **campagnes de communication** internes et une offre de **formation**.

Les collaborateurs disposent d'un dispositif d'alerte dédié¹⁴ afin de pouvoir signaler tout manquement aux droits humains et aux libertés fondamentales constaté dans l'exercice de leurs missions.

Un dispositif d'alerte analogue¹⁵ est mis en place pour les collaborateurs des fournisseurs et sous-traitants du groupe.

Le groupe La Poste entretient **des relations d'échange et de partage des pratiques avec plusieurs Organisations Non Gouvernementales et des associations**¹⁶ sur les thématiques en lien avec les droits humains au travail.

En cas de violation constatée des principes constitutifs des droits humains, le groupe prend sans délai des **actions correctives**. Des **mesures disciplinaires** peuvent être prononcées à ce titre vis-à-vis de collaborateurs, et des **sanctions** prises à l'encontre de partenaires commerciaux.

¹³ Le plan de vigilance est présenté dans le Document d'Enregistrement Universel du groupe La Poste, disponible sur <https://www.lapostegroupe.com/>.

¹⁴ Accessible depuis le site : <https://www.alerte-ethique.laposte.fr/>

¹⁵ Accessible depuis le site : <https://www.alerte-vigilance.laposte.fr/>

¹⁶ Concerne La poste SA et / ou certaines de ses filiales :

- Droits humains : Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH).
- Lutte contre les discriminations et en faveur de l'intégration : Association Française des Managers de la Diversité (AFMD), Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), Entreprises pour la Cité, réseau des Ecoles de la 2ème Chance, fondation femmes@numérique, club Landoy, l'Autre Cercle, association Pas@pas, Stop Illettrisme...
- Lutte contre les violences: OneInThree Women, Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF).